

**Mandat du Comité consultatif de la
ministre des Affaires acadiennes et de la Francophonie
Octobre 2017**

1. Objectif

- (a) Le Comité consultatif de la ministre des Affaires acadiennes et de la Francophonie (le Comité consultatif) relève de la ministre des Affaires acadiennes et de la Francophonie (la ministre).
- (b) Le Comité consultatif informe et conseille la ministre au sujet de l'impact des politiques, des programmes et des services du gouvernement provincial sur la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.
- (c) La ministre peut consulter le Comité consultatif en ce qui a trait aux préoccupations ou aux opinions concernant les décisions du gouvernement qui ont un impact sur la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.
- (d) Le Comité consultatif peut suggérer des plans d'action qui favorisent l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone de la province et qui font la promotion de la prestation de services gouvernementaux en français.

2. Membres

- (a) Le Comité consultatif est formé de six (6) personnes de la communauté acadienne et francophone, nommées par la ministre.
- (b) La ministre consultera la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse pour la nomination de la moitié des membres du Comité consultatif, soit trois (3) des six (6) membres.
- (c) Les membres seront choisis de façon à assurer la meilleure représentation possible de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse en tenant compte du fait que le nombre de membres qui forment le Comité consultatif doit être restreint afin de permettre son bon fonctionnement.
- (d) La ministre peut remplacer les membres et modifier le nombre de membres si elle le juge nécessaire.

3. Durée des fonctions

- (a) Les membres du Comité consultatif seront en fonction pendant soit un ou deux ans.
- (b) Afin d'assurer la continuité et le développement du Comité consultatif, il faut particulièrement faire attention de ne pas remplacer tous les membres du Comité consultatif au même moment.

4. Rôle des membres

- (a) Les membres offrent des conseils à la ministre.
- (b) La ministre et le directeur général de l'Office des affaires acadiennes et de la francophonie sont les porte-parole du Comité consultatif.

5. Responsabilités des membres

- (a) Chaque membre est tenu d'être au courant des priorités et des enjeux actuels de la communauté acadienne et francophone à l'échelle de la province.
- (b) Les membres s'engagent à participer aux discussions du Comité consultatif de bonne foi et dans un esprit d'ouverture et de collaboration.
- (c) La confidentialité des discussions qui ont lieu pendant les réunions doit être respectée.

6. Présidence des réunions

- (a) La ministre nommera un membre du Comité consultatif qui assurera la présidence des réunions.

7. Réunions

- (a) Les réunions auront lieu quatre (4) fois durant un exercice financier, soit entre le 1^{er} avril et le 31 mars de l'année civile suivante.
- (b) Les membres du Conseil consultatif seront convoqués par l'Office des affaires acadiennes et de la francophonie, à la demande de la ministre ou au besoin, au moins un mois à l'avance dans la mesure du possible.
- (c) Une réunion peut être tenue à la demande des membres du Conseil consultatif si les membres, en consultation avec le directeur général de l'Office des affaires acadiennes et de la francophonie, le jugent nécessaire.

8. Rôle de l'Office des affaires acadiennes et de la francophonie dans les activités du Comité consultatif

- (a) L'Office des affaires acadiennes et de la francophonie offre un soutien administratif au Comité consultatif.

9. Honoraires et dépenses

- (a) Les membres du Comité consultatif ne reçoivent pas d'honoraires pour leur participation aux réunions.

- (b) Les membres seront remboursés pour toutes les dépenses liées aux déplacements nécessaires pour assister aux réunions, aux tarifs du gouvernement provincial.

10. Quorum

- (a) Le quorum pour toutes les réunions du Comité consultatif est établi à 50 % des membres actuels, plus un membre.